

Portant validation du devis de la société Imagile pour la poursuite du développement du site internet de la Ville de Bernay]
[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Imagile pour la poursuite du développement du site internet de la Ville de Bernay

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Imagile pour la poursuite du développement du site internet plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société Imagile pour la poursuite du développement du site internet de la Ville de Bernay d'un montant de 4 500 € HT

Le 11 avril 2023

Le Maire

Marie-Lyne Vagner

